



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

N° 6/66

**Objet : Présentation des orientations budgétaires 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19 novembre 2024

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Arnaud BERNIERE a donné pouvoir à Laurent COKGUL

Absents : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-4,

Considérant que les éléments contenus dans le rapport sur les orientations budgétaires ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la délibération.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie GUINEMER  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération rendue exécutoire le :  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

29/11/2024

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*



## Rapport sur les orientations budgétaires pour 2025

### Budget principal de la Ville

#### PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, complétée par la loi du 7 août 2015 a rendu obligatoire la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires et ce dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En effet, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires a effectivement évolué, s'est étoffé et est désormais formalisé via le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B). Il porte également sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs. Par ailleurs, dorénavant, il donne lieu à un vote.

#### Budget principal

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

En effet, cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. À la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Comme les années passées, il s'agit de répondre, via nos actions, aux objectifs rappelés ci-dessous :

- Le soutien au pouvoir d'achat des familles et le maintien d'un accompagnement bienveillant pour tous ;
- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville ;
- La recherche constante d'économies et d'efficacité.

En dépit d'une situation financière particulièrement difficile pour les collectivités locales qui sont contraintes, depuis ces 10 dernières années, à des efforts sans précédent et, dans un contexte économique très incertain et fluctuant, la ville d'Arnouville reste déterminée à agir et à investir pour le bien-être de ses administrés et ce dans le respect des engagements de la Municipalité.

L'exercice 2024 a été impactée par l'inflation. Le manque de visibilité sur l'exercice à venir notamment en matière de dotations de l'État et de rémunérations, est encore très important. Aussi, afin de limiter les impacts négatifs, des efforts de gestion complémentaires sont mis en place au sein des services afin de préserver la continuité et la qualité du service public aux arnouvillois.

## **Objectifs du projet de loi de finances 2025 : participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics**

Les orientations en matière de finances locales inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) ont pour objectif le redressement des comptes publics, avec des propositions « chocs » d'économies. La pression est mise sur les collectivités, désignées coupables de l'aggravation des déficits.

Le PLF 2025 a pour principal objectif le redressement des comptes publics, s'attaquant au poids de la masse salariale, aux absences de mutualisation et pousse pour la mise en place d'une auto-assurance.

L'effort demandé, afin de réduire le déficit public à – 5 % (contre – 6,1 % en 2024) est de l'ordre de 60 milliards d'euros. Et pour ce faire, il conviendra de diminuer la dépense et d'augmenter la fiscalité.

En effet, selon la Cour des Comptes, l'année 2024 connaît un dérapage des dépenses, notamment en fonctionnement, avec une hausse de 5,4 % sur les huit premiers mois (par rapport à 2023 à périmètre constant). Evolution de 6,1 % des dépenses liées au personnel, de 11,1 % concernant les achats de biens et services, et de 7,9 % pour le secteur social.

Les dépenses d'investissement s'accroissent, quant à elles, de 13,1 % sur les huit premiers mois.

L'effort à produire ne concernera pas uniquement les ménages mais aussi les administrations. La contribution des collectivités territoriales représentera, à elle seule, 5 milliards d'euros et sera réalisée via les moyens suivants :

- Stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales, soit 1,2 milliard d'euros ;
- Ajustement de 2 points du FCTVA, avec recentrage sur les dépenses d'investissement, soit 800 millions d'euros ;
- Mise à l'équilibre de la CNRACL ;
- Mise en réserve de fonds par un prélèvement sur les recettes des collectivités qui dépasseront un seuil référentiel, générant un rendement d'environ 3 milliards d'euros.

L'année 2024 connaît une inflation s'élevant à 2,1 %. Et, malgré un contexte contraint, les transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales se stabilisent en 2025, avec une DGF similaire à l'exercice précédent et le maintien du mécanisme de calcul pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

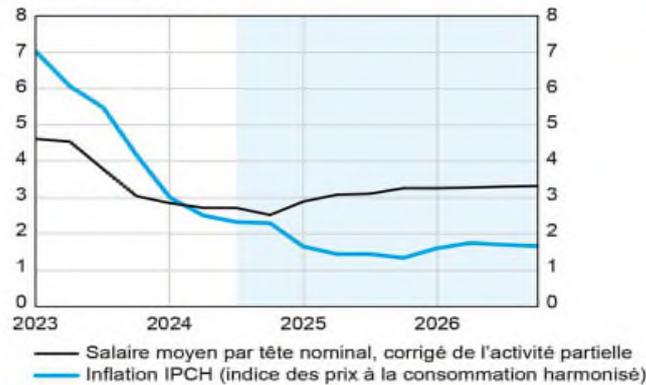
La croissance du PIB de 1,1 % en 2024 se maintiendrait en 2025, par un rebond de la consommation des ménages.

En 2025, la croissance serait de + 1,2 %, en raison de la baisse annoncée des prix de l'électricité. La décélération des prix des services permettrait une désinflation. Les salaires

progressant alors plus rapidement que les prix à la consommation, entraineraient une hausse du pouvoir d'achat, d'où découlerait une accélération de la consommation des ménages.

### Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le retournement du marché du travail se poursuit en raison de la faible croissance de l'activité et du rattrapage partiel des pertes de productivité passées, conduisant à une hausse du taux de chômage à 8,2% fin 2024 puis 8,1 % fin 2025. Le taux d'épargne baisserait en 2025 soutenant, ainsi, la consommation.

En 2025, l'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation, IPC) diminuerait sensiblement à 1,5 %.

Toutefois, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement attentiste des entreprises et ménages.

Le déficit public avoisine les 6 % du PIB en 2024, soit un taux nettement supérieur à celui prévu (5,1 €%) pour cet exercice. Et ce, du fait de recettes fiscales en berne et de dépenses supérieures à leur prévision.

La dette publique, quant à elle, s'élève à 3 228,4 milliards d'euros soit 112 % du PIB (publication INSEE du 27.09.2024).

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses fiscales de 19,3 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale portera quant à lui, près de 15 milliards d'euros. L'effort collectif représentera 60 milliards d'euros, soit 2 points du produit intérieur brut.

## Principales mesures du PLF

### Mesures principales concernant les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur les revenus sur l'inflation. Ce barème serait réhaussé de 2 % afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages.

Les ménages les plus aisés seraient redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Ce dispositif pourrait rapporter 2 milliards d'euros en 2025.

Certaines taxes liées à l'énergie et aux transports seraient réévaluées à la hausse.

La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée.

Suite à la suppression progressive du bouclier fiscal en matière d'électricité, une baisse de 9 % des factures d'électricité est garantie.

### Mesures principales concernant les entreprises

Instauration d'une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros. Elle devrait rapporter 8 milliards en 2025 et 4 milliards en 2026.

Taxation exceptionnelle des entreprises de fret maritime.

La CVAE devait être supprimée en 2 temps : une moitié en 2023 et la seconde en 2024.

Cependant, dans un souci d'équilibre entre la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production, l'article 79 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyait une suppression échelonnée sur quatre années, avec un taux d'imposition maximal porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026.

En définitive, une nouvelle mesure du PLF est le report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à 2030 au lieu de 2027.

### Mesures visant à réduire les dépenses de l'État

L'effort à fournir est de l'ordre de 21,5 milliards d'euros dont 15 milliards provenant du gel des crédits ministériels.

Diminution du budget de la justice de 500 millions d'euros par rapport à la loi De programmation.

Baisse des crédits « travail, emploi » de 2,35 milliards, ramenant le montant à 21,4 milliards d'euros, avec rationalisation des aides à l'apprentissage.

Suppression de postes dans certains ministères tels que celui budget, celui du travail et l'éducation nationale, avec une baisse approximative de 2 200 agents en 2025.

Imposition aux opérateurs de l'État de réaliser une économie de 1,5 milliard d'euros.

### Mesures concernant les collectivités

En 2025, un effort budgétaire de 5 milliards sera demandé aux régions, départements et communes, se matérialisant comme suit :

- Mise en place d'un fonds de précaution, alimenté par un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités ;
- Gel du montant transféré de TVA aux collectivités, à son niveau de 2024 ;
- Réduction du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

### Autres mesures

#### ➤ **Décaler la revalorisation des prestations vieillesse au 1<sup>er</sup> juillet**

La revalorisation des pensions de retraite de base de près de 17 millions de retraités sera décalée de six mois en 2025, mesure qui doit permettre d'économiser 4 milliards d'euros. Destinée à « assurer la soutenabilité des dépenses de pension », elle concernera également le régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

Cette mesure ne s'appliquerait cependant pas à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ni aux allocations du minimum vieillesse (ASV), qui resteront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour l'année 2025, l'objectif de dépenses de la branche autonomie de la Sécurité sociale est fixé à 42,4 Md€, en augmentation de 6 % par rapport à 2024.

Cet effort doit permettre de soutenir le « déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit en accord avec la stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants », de poursuivre le rythme de recrutement de nouveaux professionnels en Ehpad et de financer les surcoûts que représente, pour la Sécurité sociale, l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements », indique le gouvernement (cf. article 21).

Le programme 50 000 solutions, développé en partenariat avec les collectivités régionales, doit permettre d'améliorer l'offre de services en direction des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Son budget prévisionnel devrait passer de 250 à 270 M€ l'an prochain, pour le déploiement des 15 000 premières solutions.

Enfin, une nouvelle aide financière de 100 M€ permettra aux départements de « soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires », en accord avec la loi Bien vieillir.

#### ➤ **Création d'un service public de la petite enfance**

Le bleu budgétaire rappelle la création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, qui doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.

Ce SPPE se déploiera « grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents », indique le gouvernement. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

## Situation des collectivités en 2024

A tous niveaux, l'année 2023 a connu une croissance restreinte des recettes et un maintien de la dynamique des dépenses.

La situation s'aggrave en 2024 avec une croissance de TVA nettement inférieure à la prévision, soit + 1 % contre 4,5 % prévus.

De plus, la revalorisation des bases a été moins importante en 2024 qu'en 2023. Et, les DMTO ont continué à chuter en 2024, de l'ordre de 20 % (estimation).

Quant aux charges contraintes, elles n'ont cessé d'évoluer :

- Charges à caractère général sous l'effet de l'inflation ;
- Charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires et l'instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;
- Prestations sociales indexées sur l'inflation.

Il en résulte une réduction des marges financières pour l'ensemble des collectivités.

Le PLF 2025 prévoit le maintien des dotations d'investissement pour les collectivités locales, à l'exception du Fonds vert. Ce dernier connaîtra une forte diminution et sera désormais géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Annoncé à l'été 2022 et effectif depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il vise à subventionner des investissements locaux, l'objectif du Fonds étant d'avoir un "effet levier" sur les territoires. Il existe aujourd'hui un paradoxe : l'État sollicite l'investissement des collectivités en matière de transition écologique mais affecte leur budget par la réduction de 60% de ce Fonds.

Un rapport des trois inspections (IGAS, IGF, IGA) préconisait cet automne d'augmenter les cotisations employeurs pour assurer le retour à l'équilibre Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL). « Le déficit à horizon 2030 représente près de 10 Mds€, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse » justifie le gouvernement.

Pour assurer la viabilité financière de la CNRACL, une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs sera mise en œuvre de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025 qui engendrera une dépense annuelle supplémentaire de 143 000 € environ pour la collectivité d'Arnouville.

### → Les régions

Elles subissent une diminution de 5 % de leur épargne brute, due à une dynamique de TVA moindre. Un prélèvement de 0,5 milliards d'euros est opéré sur la trésorerie pour le financement des programmes d'investissement. L'autofinancement est en retrait et l'encours de la dette augmente. Et ce, malgré une stabilité des emprunts.

Les textes prévoient, pour 2025, la suppression de la TVA affectée aux collectivités.

Le PLF 2025 prévoit une baisse de la DC RTP de 189 M€, la portant à 278 M€ contre 467 M€ en 2024.

### → Les départements

Leur épargne brute diminue de 38 % avec des recettes également en baisse de 1 % mais une évolution des dépenses, notamment en matière d'action sociale. Les départements ont été contraints de prélèvement sur trésorerie de 2,9 milliards d'euros au vu du financement des investissements.

Aussi, la Cour des Comptes indique que 5 départements présentent une épargne nette négative d'où l'impossibilité de financer leurs dépenses avec les seules recettes de l'année.

La DMT0 connaît une baisse de 20 % et continue sa descente en 2024.

La péréquation verticale des départements est augmentée de 10 M€, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

Le PLF 2025 prévoit une baisse de la DCRTP de 39 M€, la portant à 1 204 M€.

### → Le bloc communal

Il a connu un accroissement de sa trésorerie en raison de l'évolution des bases du foncier bâti et de la TVA.

Cependant, nous pouvons constater un repli de ses prévisions en 2024

Les communes et EPCI vont voir leur DCRPT se réduire, en 2025, respectivement de 42 M€ et de 150 M€. Ces dotations porteront à 198 M€ pour les communes et à 740 M€ pour les EPCI.

## Situation financière de la commune d'Arnouville

Par son compte administratif 2023, dégageant un excédent global (toutes sections confondues et hors RAR) de 2 910 296,35 €, la Ville montre une gestion financière saine, malgré la crise économique, l'inflation.

En €/habitant à fin 2023	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (1)	Situation de la commune d'Arnouville
Dépenses réelles de fonctionnement	1033.76	1154	-10,42%
Produits des impositions directes	475.42	613	-22,44%
Recettes réelles de fonctionnement	1410.24	1351	4,38%
Encours de dette	420.73	816	-48,44%

(1) Source DGCL : Les collectivités locales en chiffres 2022

Les 3 indicateurs suivants permettent d'analyser sa situation :

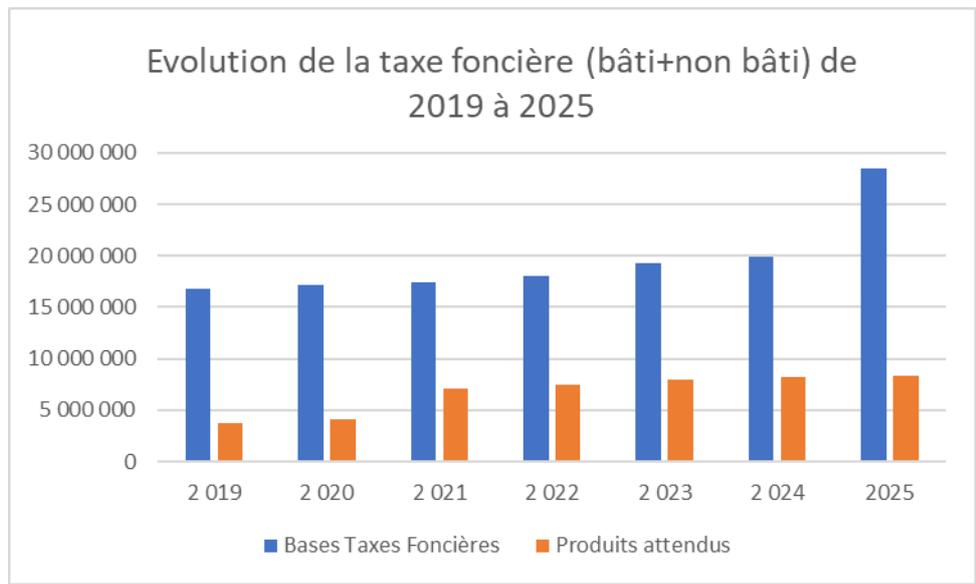
- La fiscalité propre
- L'endettement
- L'autofinancement

➤ FISCALITÉ PROPRE

Afin de ne pas alourdir davantage la charge financière des ménages, la commune a fait le choix de pas augmenter ses taux d'imposition relatifs à la taxe foncière depuis 2021.

Mais, les bases, quant à elles, ont connu une forte augmentation en 2023 de 7,10 %, plus légère en 2024 avec + 3,9 %.

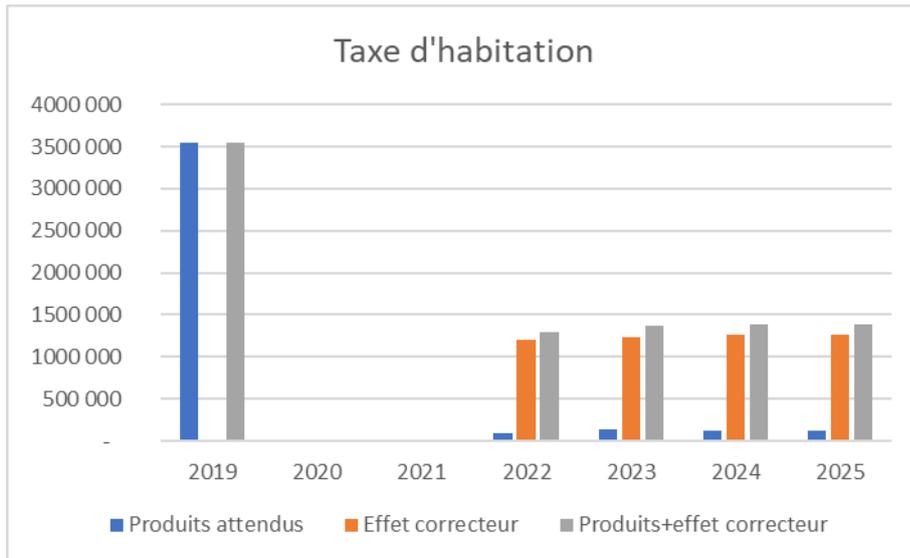
Concernant l'exercice 2025, la Commune envisage une augmentation des bases de 2 % pour un produit attendu de 9 716 993 € (effet correcteur TH inclus).



Le taux de la taxe d'habitation, a été gelé de 2020 à 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale 2019.

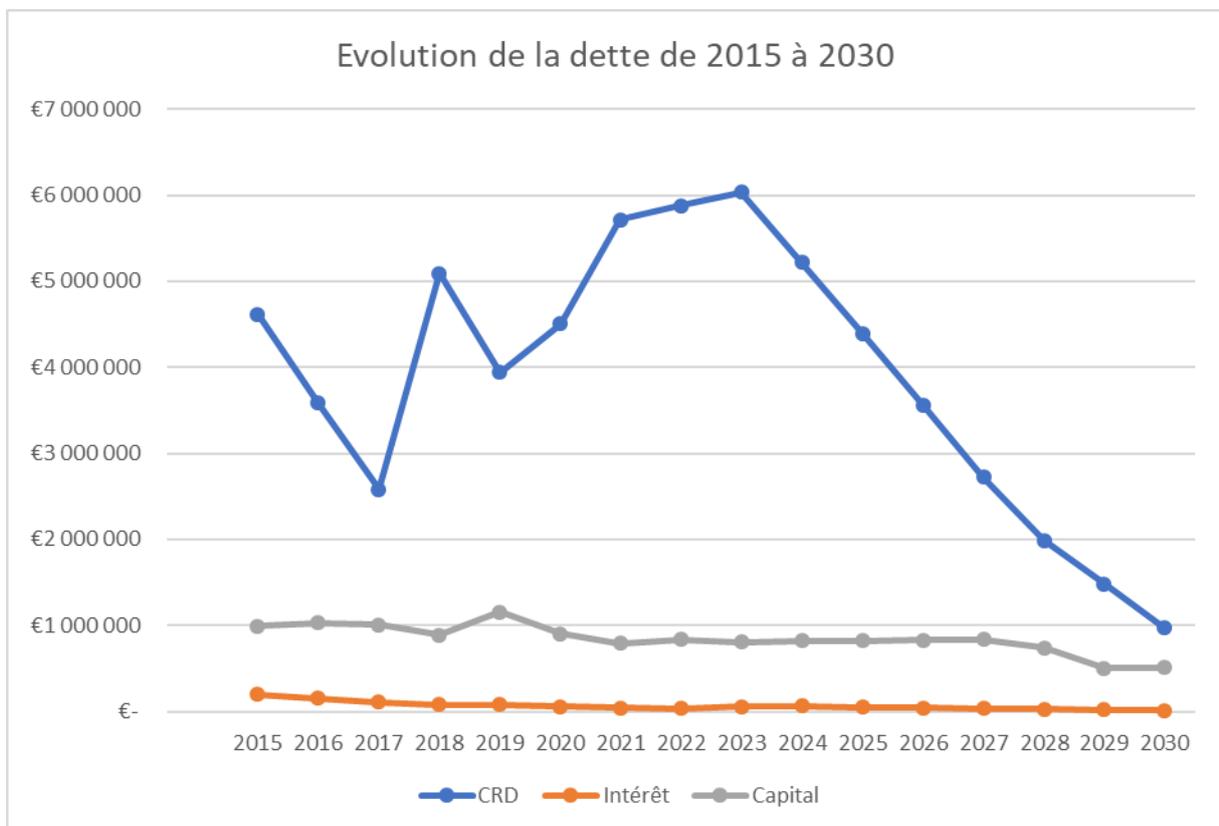
Aussi, à son dégel, le taux 2019 est devenu le taux de référence pour l'année 2023. Maintenu en 2024 à hauteur de 14,94 %, il sera conservé en 2025.

A noter qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation s'applique uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

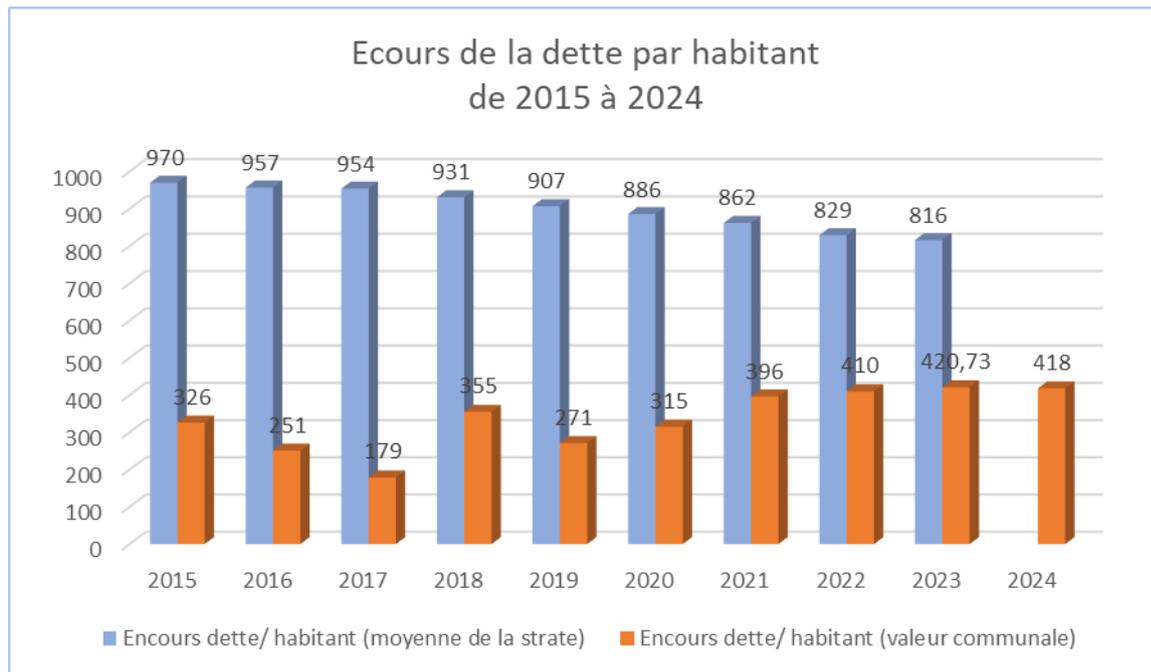


➤ DETTE

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2023 à 6 037 504,44 € et s'élèvera à 5 215 531,70 € fin décembre 2024, soit une diminution de 12,71 %. Il correspond à 6 prêts contractés, pour l'ensemble à taux fixe.



En 2024, la dette par habitant connaît une légère baisse (- 0,65 %) par rapport à 2023.



*Les données de la strate moyenne 2024 ne sont pas encore communiquées*

Si d'ici fin 2024, aucun emprunt n'est contracté, la capacité de désendettement de la commune sera 2,1 ans, soit très loin du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recourir à un emprunt, sur l'exercice 2025, d'un montant inférieur à 5 000 000 €, afin de poursuivre et finaliser les projets d'investissement en cours et de réaliser les futurs.

Il s'agira d'un emprunt d'équilibre. Il ne pourra être réalisé qu'à hauteur des besoins effectifs identifiés.

Le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) est un indicateur économique qui joue un rôle crucial en influençant les coûts d'emprunt, la croissance économique, l'inflation, les taux de change et les marchés financiers. Surveiller l'évolution des taux d'intérêt de la BCE est vital pour les investisseurs, les décideurs politiques et toute personne souhaitant comprendre l'état de l'économie mondiale.

Les taux actuels gravitent autour de 3,40 % et vont continuer à baisser au cours des mois à venir.

La BCE prévoit des taux avoisinant 2,30 % pour le premier semestre 2025 et 2,05 % pour le second semestre.

Aussi, si l'on considère les prévisions de la BCE et si la collectivité est contrainte de faire appel à un prêt 2025, son taux serait plus bas de 0,88 à 1,13 point en comparaison à celui contracté en 2023.

Pour rappel, un emprunt d'équilibre de 4,9 M€ a été inscrit au BP 2024 et non réalisé.

#### ➤ AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette et de financer les dépenses d'équipement.

### Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont été présentées à la hausse en 2024, prenant en considération l'inflation et les tarifs de l'énergie restant élevés malgré une accalmie.

Mais, grâce au déploiement d'efforts des services municipaux, à la mise en œuvre de dispositifs économes, la Commune réussit à maîtriser ses dépenses.

Aussi, pour l'exercice 2025, elle prévoit même une baisse de 4,40 % de dépenses de ce poste, les ramenant à 5,5 M€.

Concernant les dépenses du personnel, elles ne cessent d'évoluer depuis ces 3 dernières années, l'État nous imposant des mesures et revalorisations salariales, sans concertation préalable avec les Elus. Mesures alourdissant la masse salariale déjà importante, puisqu'elle représente 58 % des dépenses de fonctionnement en 2024 et 59 % en 2025.

Pour rappel, les mesures non prévues mais appliquées en 2024 :

- Attribution de 5 points d'indice à compter du 01.01.2024 ;
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Revalorisation du SMIC de 2 % à compter du 01.11.2024.

L'augmentation de la contribution employeur liée à la CNRACL de 4 points, prévue dans le PLF 2025, représente un surcoût de 143 000 € pour la collectivité d'Arnouville, et ce, à effectif constant.

En y ajoutant le GVT (glissement vieillesse-technicité), le montant de la masse salariale s'élèvera donc à 10,2 M€ en 2025 contre 9,9 M€ en 2024.

La collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Favorise et privilégie la mobilité interne,
- Recourt à la mutualisation des compétences,
- Etudie le besoin de remplacement ou non d'un agent suite à son départ
- Favorise, le cas échéant, la transversalité des services
- Recherche et en œuvre de nouvelle(s) organisation(s)

À cette gestion d'optimisation des effectifs de la collectivité, s'ajoute un objectif de développement du progrès social et de la performance publique pour toujours mieux répondre aux attentes et besoins des Arnouillois. La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme.

Ainsi, dans le cadre de sa politique RH de Santé et Sécurité au Travail, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années à notamment promouvoir la santé pour tous, auprès de ses agents, par des actions de formation et la mise en place d'actions concrètes de lutte contre les troubles musculo squelettiques (cours de renforcement musculaire et séances d'ostéopathie).

D'autre part, la Ville encourage ses agents à se former. Et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de développer leurs compétences, notamment pour assurer et garantir un service municipal performant, mais aussi, d'évoluer au sein de la Commune et/ou de la Fonction Publique.

(177 jours de formation suivis par les agents depuis le début de l'année 2024).

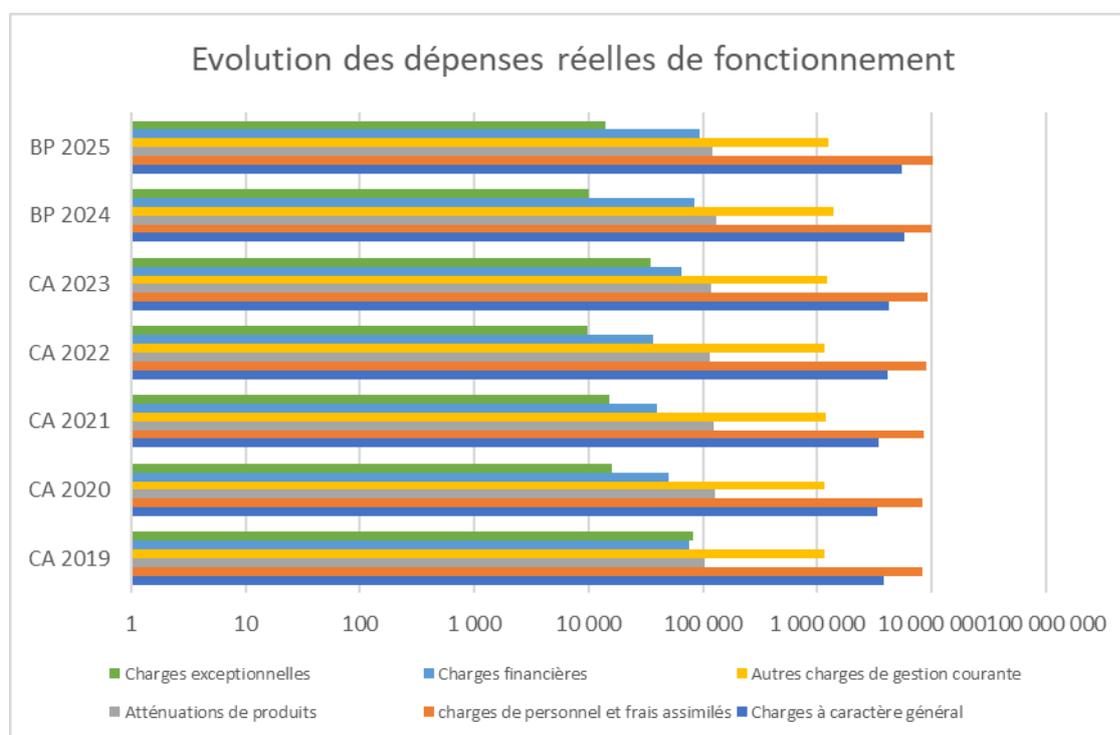
De plus, la Ville poursuit également sa politique d'évolution professionnelle des agents, en nommant les agents à chaque réussite aux concours mais également via l'ancienneté. 475 avancements d'échelon et 15 avancements de grade en 2024.

Aussi, afin que les agents communaux puissent concilier vie privée et vie professionnelle, la Commune a mis en place le télétravail, à raison de jours par semaines et pour les activités éligibles.

Concernant le poste des subventions aux associations, après analyse des dossiers, il obtient une enveloppe similaire à celle de 2024.

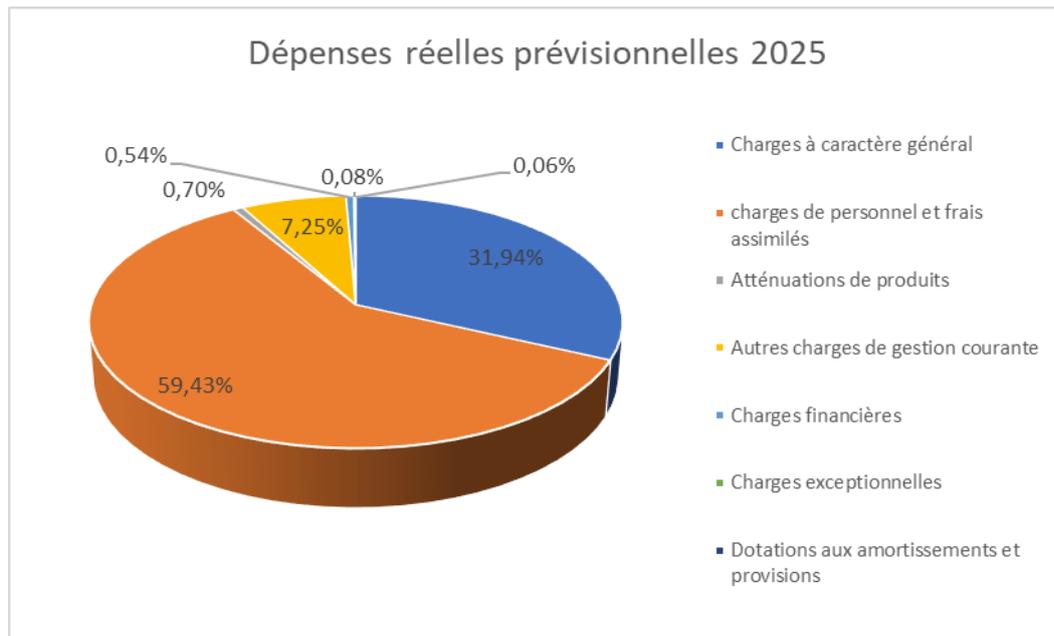
L'objectif reste de maintenir l'aide au tissu associatif dont l'action dynamise Arnouville.

Quant aux autres postes de dépenses de fonctionnement, ils restent assez stables, comparés à 2024.



En 2025, les dépenses réelles de la section de fonctionnement totaliseront un montant de 17,1 M€.

Les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, d'un montant de 900 K€, viennent s'y ajouter, pour un total global de 18,05 M€.



### Les recettes de fonctionnement

D'après le PLF 2025, l'État devrait :

- maintenir le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27 245 M€,
- augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 140 M€,
- augmenter de 150 M€ la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont 60 % sur la fraction de péréquation.

La DGF restant le principal concours financier de l'État, les Élus demandent son indexation sur l'inflation.

L'État évoque une baisse de la Dotation de Compensations relatives à la Taxe Professionnelle (DCRTP), à hauteur de 42 M€ pour les collectivités. Cette dotation s'élève à 240 M€ en 2024 et sera 198 M€ en 2025.

Eu égard à ces mesures susmentionnées, la Ville tente de bâtir, au mieux, son prévisionnel recettes 2025.

Aussi, elle prévoit une légère augmentation (+ 6,54 %) des produits des services, du domaine et ventes diverses, par rapport à 2024.

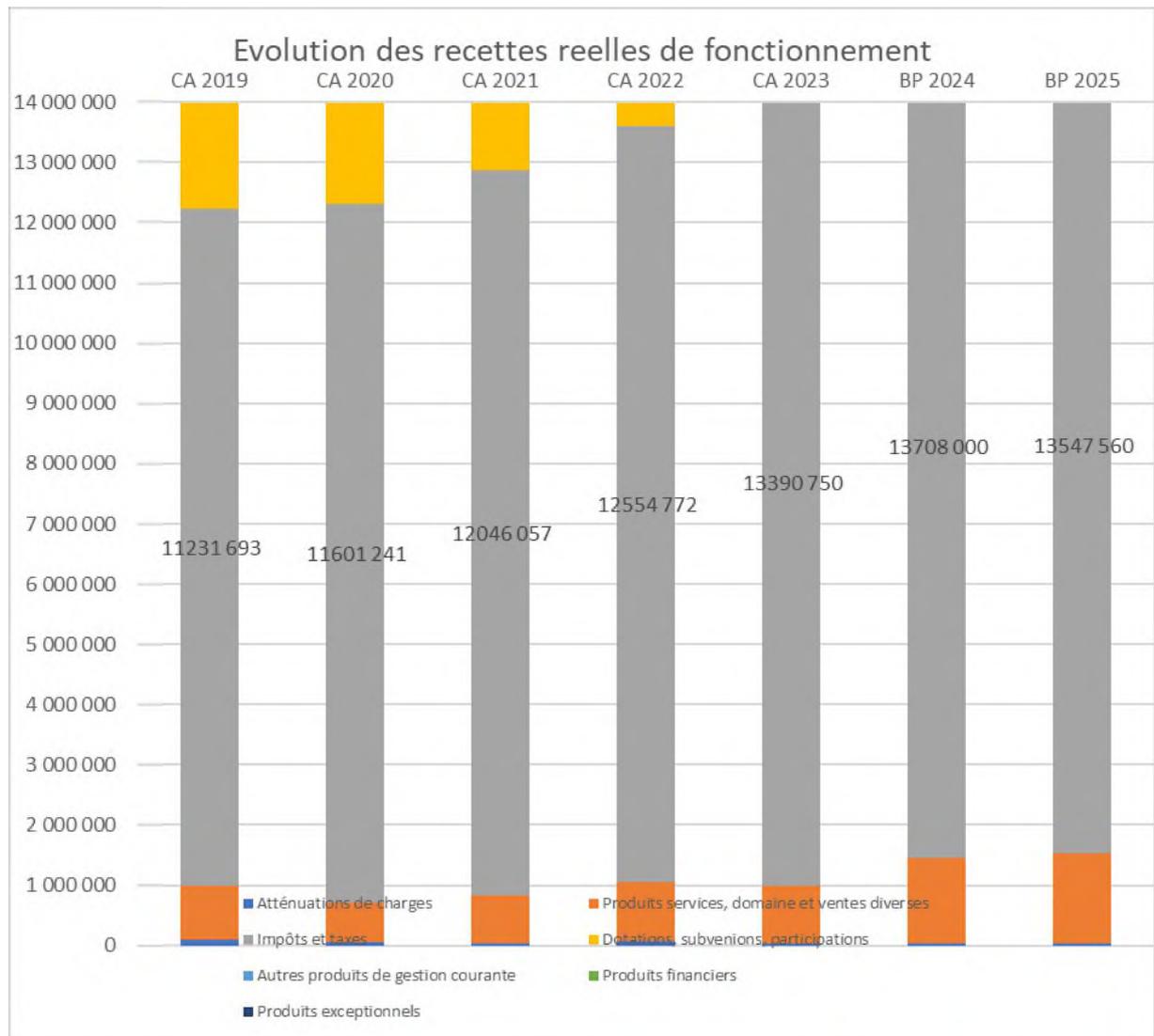
Mais dans l'ensemble, la collectivité souhaite faire preuve de prudence concernant les recettes de fonctionnement.

Aussi, comme indiqué précédemment, la collectivité a opté pour le maintien des taux d'imposition communaux, avec une hausse de 2 % des bases d'imposition, pour un produit attendu estimé à 13,5 M€.

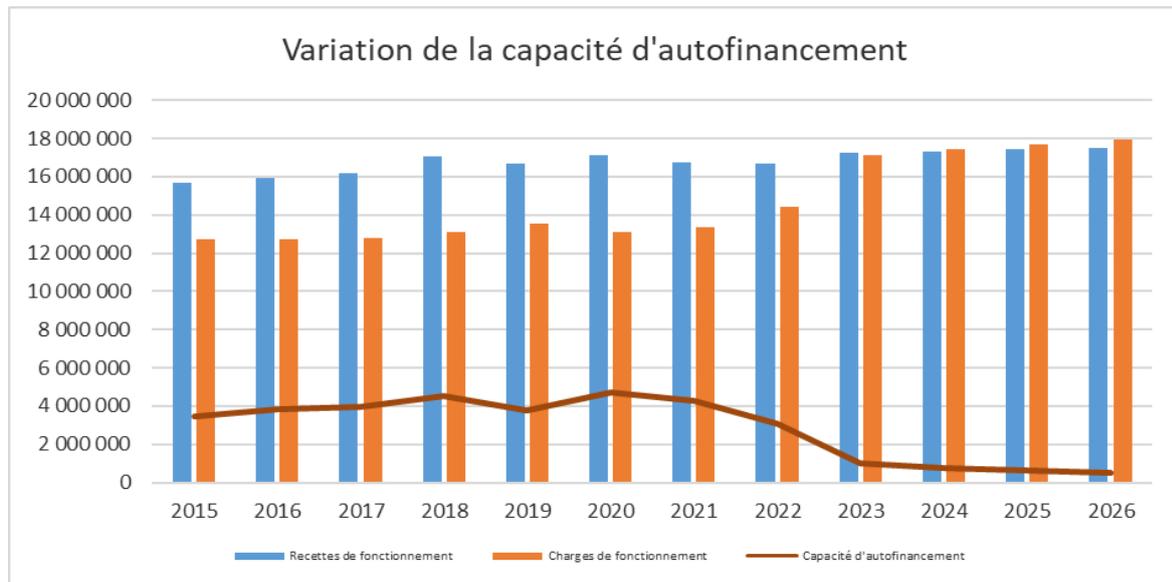
Au vu de l'avenir incertain qui se profile, une réduction de 8,89 % des dotations et participations, et de 10,99 % concernant les produits de gestion courante est prévue.

L'État prévoit la suppression du versement de FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement liées à « l'entretien de bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ». Elle engendrera un gain estimé à 800 M€ pour l'État mais une perte de 25 K€ pour la Commune en 2025 (sur les dépenses réalisées en N-1).

Concernant les atténuations des charges et les produits financiers, leur prévision est similaire au budget prévisionnel 2024.



Les recettes de fonctionnement atteindront ainsi un total de 19,3 M€ et permettront de dégager un autofinancement de 1,2 M€.



Cet autofinancement, en diminution de 20,07 %, par rapport à l'année 2024, alimentera la section d'investissement, aux côtés des recettes.

### Les recettes d'investissement

Une autre mesure de l'État sera de réduire le taux de remboursement du FCTVA. Ce dernier passera de 16,404 % à 14,85 % pour un gain de 711 M€.

La Ville percevant le FCTVA sur les dépenses d'investissement N-1 subira alors une perte de recettes évaluée à 65 000 € pour 2025.

Pour 2025, la Commune estime les dotations et fonds divers à 825 K€, soit une réduction de 7,41 % par rapport au BP 2024.

Concernant les subventions d'équipement, elles sont chiffrées à 3,8 M€, soit une hausse de 22,67 %. Elles portent sur les projets de travaux cités plus en amont (Dettes) et également sur des travaux réalisés antérieurement mais dont le versement n'a pas encore été opéré par les différents établissements (État, Région, Département...).

Quant aux produits des cessions d'immobilisations, ils s'élèvent à 349 K€ et correspondent au 51 avenue Henri Barbusse, à une partie de la parcelle AD 550 et à un terrain nu au lieu-dit de L'Enfer.

Le montant total attendu des recettes réelles d'investissement est de 9,9 M€ (nouveau emprunt inclus et hors autofinancement).

### Les dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins des Arnouillois, et malgré un contexte économique compliqué, la Ville poursuit ses investissements, de façon mesurée, tout en respectant la transition écologique :

- Extension et réhabilitation de l'école Jean Monnet (phase 2)
- Extension et réhabilitation de l'école Anna FABRE
- Poursuite de la réhabilitation de la halle du marché forain, en partenariat avec le délégataire
- Travaux d'entretien et mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre du programme AD'Ap
- Reprise de charpente de la NEF
- Réhabilitation de la tribune au stade Léo Lagrange
- Continuité du renouvellement du parc automobile (par des véhicules électriques)
- Travaux de voirie
- Poursuite du renforcement de la vidéoprotection

Le poste des travaux d'équipement représente 11,1 M€ et celui des travaux pour compte de tiers s'élève à 24 K€.

Les prévisions concernant les dépenses financières, ou plus précisément le remboursement annuel du capital emprunt, sont estimées 9,5 K€ (si recours à un nouvel emprunt).

De plus, un crédit est ouvert à hauteur de 5 000 € dans l'éventualité d'un remboursement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement.

Aussi, les dépenses prévisionnelles d'investissement 2025 s'élèvent à environ 12 millions d'euros (hors opérations d'ordre).

### **Conclusion**

Le contexte économique et les contraintes budgétaires imposées par l'État rendent difficile l'élaboration du budget 2025. L'incertitude demeure sur les recettes à percevoir et amoindrit, de ce fait, les marges de manœuvre financières.

Les mesures gouvernementales, annoncées dans le PLF 2025, dites « récessives » vont ralentir de façon brutale l'investissement local.

Cependant, la Ville continue ses investissements en 2025, mais dans une proportion raisonnable. A noter qu'ils sont majoritairement reliés à des subventions.

Elle restera prudente dans sa gestion, conciliant besoins des Arnouillois et contraintes budgétaires.